https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/charte-urgences-et-psychiatrie-conclue-entre-samu-urgences-de-france-et-la-conference-nationale-des-presidents-de-commission-medicale-detablissement-cme-de-centres-hospitaliers-special/
Charte "urgences et psychiatrie" conclue entre Samu-Urgences de France et la conférence nationale des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de centres hospitaliers spécialisés (CHS)
15/06/2015
Cette charte fixe en préambule que "depuis de nombreuses années, les établissements publics hospitaliers spécialisés en psychiatrie participent aux urgences hospitalières en fonction de la réalité locale des dispositifs de soins. L'implication des secteurs de psychiatrie dans le domaine de l'urgence et de sa prévention est ainsi déterminante pour garantir la qualité et la sécurité des soins, mais aussi leur continuité et une meilleure fluidité des parcours". Neuf points sont mis en avant : le renforcement du "travail de partenariat et de coordination des acteurs" en amont et en aval, la formalisation de l'intervention à domicile, la période d'observation clinique en structure de médecine d'urgence, la participation à la régulation médicale d'une compétence de psychiatrie, ou encore la participation des établissements spécialisés aux expérimentations de gestion des lits ainsi qu'aux dispositifs dit "d'hôpital en tension".